

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du mercredi 25 mars 2026 à 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Procurations : 1**

**Absents excusés : 1 absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 20 mars 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

**1-26- 16 - Délibération portant approbation du marché piste cyclable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 février 2026, et fixant au Mercredi 4 mars 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres pour le marché de la PISTE CYCLABLE

Vu l'avis de la commission « *Marchés à procédure adaptée, dite commission « MAPA »*, mise en place par la Commune de Malataverne, réunie le 20 mars 2026.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 et en RAR en 2026 ;

Madame le Maire informe qu'à l'issue de l'ouverture des plis du dossier de consultation :

- **13 offres ont été reçues**

1. Entreprise ARTHAUD
2. Entreprise BERTHOULY
3. Entreprise EIFFAGE
4. Entreprise AUDIGIER
5. Entreprise CLIER
6. Entreprise COLAS

7. Entreprise BRAJA
8. Entreprise EUROVIA
9. Entreprise 26
10. Entreprise UNION
11. Entreprise T3P
12. Entreprise ALLIANS TP
13. Entreprise GUINTOLI

Madame le Maire expose que les critères d'attribution sont pour ce marché : 60% valeur technique et 40 % prix des prestations. **L'entreprise BRAJA est arrivée en tête pour un montant de marché à 99 855,73 euros HT soit 119 826,87 euros TTC.**

Toutefois, Madame le Maire expose qu'on pourrait éventuellement annuler le PSI1 concernant l'abattage des arbres morts car la collectivité possède la ressource en interne et le syndicat est garant de l'entretien de la Riaille. Il s'agit d'un marché à prix unitaire donc cela ne poserait pas de réelles difficultés. Madame le Maire informe que si le PSI1 n'est pas pris le montant de la dépense serait de 90 255,73 euros HT pour la collectivité.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants, (2 Abstentions et 17 pour)

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution du marché « Piste Cyclable » telle que présentée,
- **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 20 mars 2026, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché susvisé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise BRAJA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

